

Marché Public de travaux

Commune de LIMPIVILLE

**Travaux de déconstruction et reconstruction de la salle des fêtes
Jean Ferrère**

Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018

Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018

Nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Décret n°2022-1683 du 28/12/2022

Décret n°2025-1383 du 29/12/2025

Marché n° 01-2026

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limite de réception des offres : **mercredi 30 septembre 2026 à 12h00**

Durée de validité des offres : **180 jours**

Architecte

Laura PALIOTTI – Atelier Chapeau Rond Rouge
1751 route de Cailly
76690 LA RUE SAINT PIERRE
Tél : 06.71.92.31.93

Maître d'œuvre

OPUS PROJECT
Avenue des Hauts Grigneux
76420 BIHOREL
Tél : 02.32.19.02.19

Pouvoir adjudicateur et maître de l'ouvrage

Mairie de Limpiville
90 rue de l'Eglise
76540 LIMPIVILLE
Tél : 02.35.29.85.33
Mail : mairie@limpiville.

SOMMAIRE

1. Objet du marché
 - 1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser
 - 1.2 Décomposition en tranches
 - 1.3 Durée du marché
 - 1.4 Procédure de passation
2. Conditions spécifiques d'exécution du marché
 - 2.1 Proximité des habitations et d'un cabinet médical
 - 2.2 Clauses sociales et environnementales
3. Modalités de remise des offres
 - 3.1 Date limite de remise des offres
 - 3.2 Consultation du dossier
 - 3.3 Durée de validité des offres
4. Conditions d'envoi ou de remise des offres
 - 4.1 Transmission par voie électronique uniquement
 - 4.2 Candidature
 - 4.3 Offre
 - 4.4 Dossiers incomplets
 - 4.5 Conditions de participation à la consultation
5. Visite du site
6. Hiérarchie des pièces complémentaires
7. Modalité de sélection des entreprises
8. Jugement des offres
9. Cohérence des offres
10. Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats
11. Modalités essentielles de financement et de paiement
12. Modification du dossier de consultation
13. Résultats de la consultation
14. Infructuosité
15. Délais et voies de recours

Identification de l'acheteur

MAIRIE DE LIMPIVILLE – Monsieur Régis GOSSELIN, Maire

90 rue de l'Eglise

76540 LIMPIVILLE

Siret 21760386900017

Tél : 02.35.29.85.33 / mail : mairie@limpiville.fr

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

1. Objet du marché

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser

Déconstruction et reconstruction de la salle des fêtes Jean Ferrère tout en conservant la partie « cuisine » du bâtiment.

Ces travaux sont divisés en deux phases de travaux :

- déconstruction de la salle des fêtes
- reconstruction de la salle des fêtes

1.2 Lots

La consultation est décomposée en 11 lots :

	Construction d'une salle des fêtes 131 Rue du Presbytère - LIMPIVILLE Intitulé des lots	Code CPV
LOT 1	Désamiantage / Démolitions	45262660-5 / 45111100-9
LOT 2	V.R.D. / Espaces verts / Clôtures	45233140-2 / 45112500-0 / 45112700-2
LOT 3	Gros œuvre	45262311-4 / 45262522-6
LOT 4	Charpente / Ossatures / Bardage bois	45261100-5
LOT 5	Couverture ardoises et zinc / Essentage ardoises	45261210-9
LOT 6	Menuiseries extérieures aluminium vitrées / Occultations / Métallerie	45421000-4 / 44316500-3
LOT 7	Menuiseries intérieures / Plâtrerie / Faux plafonds / Isolations	45410000-4 / 45321000-3 / 45421146-9
LOT 8	Carrelage / Faïence	45431100-8 / 45431200-9
LOT 9	Peinture	45442100-8
LOT 10	Plomberie / Ventilation / Chauffage	45330000-9 / 45332000-3 / 45332200-5 / 45331000-6
LOT 11	Électricité	45310000-3

1.3 Durée du marché

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Phase chantier : 9 mois (compris délai de préparation)

1.4 Procédure de passation

Procédure adaptée article R2123-1 du code de la commande publique avec possibilité de négociation (la maîtrise d'œuvre se réserve la possibilité de négocier ou non).

Les candidats remettront au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le Maître d'Ouvrage analysera les offres des candidats dont le dossier de candidature aura été admis au regard des éléments fournis. Ces offres seront classées en application des critères de jugement des offres présentés du présent règlement de la consultation et la négociation sera alors peut être engagée avec l'ensemble des candidats recevables.

Si elle a lieu, les candidats sont avertis que la négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Si elle a lieu, la négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors de la négociation ne peuvent sauf son accord, être révélées aux autres candidats par le Maître d'Ouvrage.

Les candidats admis à négocier seront invités, individuellement, par courrier ou mail, à remettre leur offre finale.

A l'issue de ces négociations éventuelles, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix et des offres.

Il est rappelé qu'à tout moment, le pouvoir adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général. En pareil cas, les candidats en seront informés sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

2. Conditions spécifiques d'exécution du marché

2.1 Projet se situant à proximité des habitations et de la maison médicale

L'ensemble des intervenants devra se soumettre aux directives du maître d'ouvrage et ne pas engendrer de contraintes ou nuisances.

Les règles d'accès, de circulation, de sureté et de sécurité incendie devront être respectées

D'une manière générale :

- un soin particulier sera apporté dans les choix des techniques utilisées et dans la qualité des protections et clôtures de chantier afin de limiter les nuisances (bruit, poussière...).
- tous les accès à la zone d'intervention (personnel, matériel, matériaux...) devront se faire dans le respect strict des consignes fournies par le maître d'ouvrage.

Les intervenants doivent intégrer ces données dans la préparation de leurs offres, puis dans les études d'exécution et méthodologies pour la réalisation de leurs travaux.

2.2 Clauses sociales et environnementales

Le donneur d'ordre, la mairie de LIMPIVILLE, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le présent cahier des clauses administratives particulières de ce marché public, **une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**.

Cette clause est applicable aux lots 1, 2, 3, 6 et 9.

Cette condition d'exécution correspondra à un volume d'heures minimum de 555 heures, affectées à l'embauche de publics prioritaires.

Cette obligation est mentionnée à l'article **1-6.5.1 - Clauses sociales du CCAP** ainsi que les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise. **Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.**

Un travail partenarial a été mis en place, par le Département, pour favoriser la mise en œuvre des clauses sociales, en lien avec les opérateurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation du territoire.

La maître d'ouvrage a sollicité l'intervention du Département pour la mise en place d'une assistance spécifique qui doit permettre, aux entreprises qu'ils le souhaitent, d'être accompagnées dans la bonne compréhension et faciliter la mise en œuvre des clauses sociales de ces marchés.

Afin d'accompagner la mise en œuvre des clauses sociales inscrites dans les lots susmentionnés, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral proposent une assistance conjointe, assurée par deux facilitatrices des clauses sociales :

Madame Aminata SOW-DIEULOUARD
Facilitatrice de clauses d'insertion
Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion
Département de Seine-Maritime
Tel : 06.50.13.09.57
Mail : aminata.sow-dieulouard@seinemaritime.fr

Stéphanie CADINOT
Service Développement Économique
Chargée de mission Insertion / Emploi
 Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
 825, route de Valmont - 76 403 Fécamp Cedex
 Tél. : 02 35 10 48 48 - **Portable : 06 14 19 22 91**
 Mail : stephanie.cadinot@agglo-fecampcauxlittoral.fr

La facilitatrice des clauses sociales a pour mission d'assurer le contrôle et le suivi des actions d'insertion réalisées dans le cadre de ces marchés, pour le compte du maître d'ouvrage. Elle vient en appui, également, des entreprises dans la valorisation des parcours des personnes mobilisées sur ces marchés.

3. Modalités de remise des offres

3.1 Date limite de remise des offres

Les offres devront parvenir au plus tard le mercredi 30 septembre 2026 à 12h00, par voie électronique.

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu en le téléchargeant, après identification sur le profil acheteur ci-après : <https://marchespublics.adm76.com>

Le dossier de consultation des entreprises comprend, pour chaque lot :

- Pièces communes :
 - ✓ Le présent règlement de consultation
 - ✓ L'acte d'engagement
 - ✓ Le projet architectural (y compris documents graphiques et annexes)
 - ✓ Le calendrier prévisionnel de chacune des tranches
 - ✓ Le CCAP (commun à tous les lots)
 - ✓ Le PGC et ses annexes éventuelles (G2PRO)

- Par lot :
 - ✓ Le CCTP de chaque lot
 - ✓ La DPGF de chaque lot

3.3 Durée de validité des offres

Les offres seront valables pendant une durée de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

4.1 Transmission par voie électronique uniquement

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

L'ensemble du dossier sera à déposer par le candidat sur la plateforme <https://marchespublics.adm76.com/> avant la limite de réception des offres indiquées en page de garde de ce document.

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

4.2 Candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet concernant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 14 – condition de participation et moyen de preuves acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2 sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Une preuve d'assurance pour les risques professionnels concernant ce type de travaux.
- Les certificats de qualification professionnelles ou références attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux du présent marché public.
- Les entreprises candidates présenteront dans leur dossier de candidatures trois exemples minimum de réalisation de travaux similaires de moins de 6 ans.

Lors de l'analyse des candidatures, les offres des candidats ne présentant pas l'ensemble des garanties professionnelles et financières ou les capacités techniques exigées ci-avant seront éliminées.

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des trois dernières années
- déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont disposera l'entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage
- déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels de l'entreprise

Il sera procédé à l'élimination des candidats dont les dossiers ne sont pas conformes au règlement de consultation et/ou qui ne présentent pas des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.

- ✚ Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
- ✚ L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché. Cependant, il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.
- ✚ La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs candidatures, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.
- ✚ En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit joindre l'intégralité du dossier de candidature et joindre le pouvoir donné au mandataire. Le rejet de la candidature d'un des membres du groupement entraînera le rejet de la candidature du groupement.
- ✚ En cas de sous-traitance déclarée par le candidat principal, le dossier de candidature complet du sous-traitant doit être joint à celui de l'entreprise principale.

4.3 Offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ❖ Un acte d'engagement et son annexe, complété, daté par le candidat. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros.
- ❖ Le cahier des charges administratives particulières
- ❖ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- ❖ Le calendrier prévisionnel
- ❖ Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire
- ❖ Le certificat de visite ci-joint dûment complété.
- ❖ Un mémoire technique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

IMPORTANT : en l'absence de l'un de ces documents ou dans l'hypothèse où ils ne sont pas signés ou dûment complétés, l'offre du candidat sera rejetée si la pièce manquante réclamée n'est pas transmise et/ou corrigée par le candidat dans un délai imparti de 5 jours.

4.4 Dossiers incomplets

Lors de l'ouverture des plis, les critères d'élimination seront les suivants :

- ❖ Absence d'acte d'engagement
- ❖ Absence de mémoire technique

4.5 Condition de participation à la consultation

Ne seront pas admises à participer à la présente consultation, les personnes suivantes :

- ❖ Les personnes physiques et morales en état de liquidation judiciaires et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- ❖ Les candidats qui ne sont pas en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales

5. Visite sur site

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.

La visite du site se déroulera le vendredi 11 septembre 2026 à 9h00.

Chaque concurrent devra obligatoirement joindre le certificat de visite à son offre.

6. Hiérarchie des pièces complémentaires

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre d'importance décroissante :

- ❖ L'acte d'engagement (AE)
- ❖ La DPGF par lot
- ❖ Les autorisations administratives de travaux, assorties de leurs prescriptions
- ❖ Le projet architectural (PRO), y compris éléments graphiques
- ❖ Le CCTP propre à chaque lot
- ❖ Le calendrier prévisionnel
- ❖ Le mémoire technique fourni par l'entreprise

7. Modalité de sélection des entreprises

Le représentant du pouvoir adjudicateur examinera les dossiers au regard des niveaux de capacités professionnelles, technique et financières des candidats eu égard aux spécificités du marché à réaliser.

Tout dossier ne présentant pas un niveau de capacité jugé satisfaisant sera rejeté.

Au cours de l'analyse et avant tout classement, les offres sont examinées en terme de conformité. Seules les offres inappropriées, définies à l'article L2152-4 du Code de la Commande Publique, sont éliminées sans être négociées. Les offres irrégulières ou inacceptables, définies aux articles L2152-2 et L2152-3 du Code de la Commande Publique, sont éliminées, si à l'issue des négociations leur régularisation n'a pas eu lieu.

8. Jugement des offres

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

Critère Prix des prestations pondéré à 70 %

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

Formule inversement proportionnelle, soit : $\text{Note} = (\text{montant HT le moins élevé}) / (\text{montant HT proposé pour cette offre}) \times \text{note maxi}$

Critère Valeur technique pondéré à 30 %

La valeur technique sera notée sur 10 points au regard des éléments du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

Equipe affectée (composition de l'équipe, CV détaillés présentant la qualification et le profil des intervenants au regard du projet ainsi que leur affectation dans chacune des missions) et moyens techniques dont le candidat dispose pour l'exécution de la mission.	4 points
Méthodologie pour la réalisation du projet : modalités d'exécution de la prestation, méthodologie de travail, relation avec les différents intervenants, compréhension des contraintes et de la mission au regard des études déjà réalisées et fournies	4 points
Calendrier prévisionnel de réalisation des prestations : planification cohérente et réaliste des délais d'études jusqu'à la consultation des entreprises de travaux ; planning prévisionnel de travaux	2 points
TOTAL	10 POINTS

9. Cohérence des offres

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

10. Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations liés à la présente consultation sont effectués par voie dématérialisée.

Toute demande doit intervenir au plus tard 10 avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

11. Modalités essentielles de financement et de paiement

Paieement sous forme d'acomptes, par virement administratif.

Délai global de paiement : 30 jours à compter de la date de réception de la situation auprès de la maîtrise d'ouvrage, après visa et acceptation du maître d'œuvre (via Chorus Pro).

12. Modification du dossier de consultation

❖ Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du Code de la Commande Publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date de réception des offres.

❖ Modifications mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de délai au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

13. Résultat de la consultation

Dès que le Maître d'Ouvrage et le pouvoir adjudicateur auront fait leur choix, ce dernier avisera individuellement les candidats de la suite qui a été donnée à leur offre.

Les candidats évincés pourront, par écrit, demander au pouvoir adjudicateur les caractéristiques et les avantages relatifs à l'offre retenue ainsi que le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.

14. Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

15. Délais et voies de recours

- Le référé précontractuel : jusqu'à la signature du contrat
- Le référé contractuel : après la signature du contrat : 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution ou notification ; 6 mois au lendemain de la signature du contrat en l'absence d'avis d'attribution ou notification.
- Le recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la publication ou notification de l'acte détachable attaqué.
- Le recours « TARN ET GARONNE » (recours en contestation de la validité des contrats administratifs) : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.